



Assurance vie et imposition

Par Etoile

Bonjour

Ma sœur est décédée en juin 2025. Elle a souscrit une assurance vie de 47000 euros. Elle voulait que cette assurance vie me revienne sauf qu'elle a confondu assurance vie et assurance décès.

Une de mes sœurs a reçu l'assurance vie. Cette somme est sur son compte. Elle dit vouloir me la restituer néanmoins elle affirme devoir payer des impôts à hauteur de 35 pour cent. Elle dit qu'elle peut me restituer 15000 euros sans être imposable.

J'ai toujours entendu qu'une assurance vie est non imposable.

Pourriez-vous me renseigner?

Par CLipper

Bonsoir Étoile,

Si votre sœur vous "restitue" le capital décès, je vais dire reçu par erreur de la souscriptrice qui s'est trompée de bénéficiaire dans son contrat d'AV, elle vous fait un DON de somme d'argent.

Et les dons de sommes d'argent entre frères et sœurs ont un abattement de seulement 15 000 euros donc le surplus est taxé.

Je n'ai pas compris la méprise entre assurance vie et assurance décès qui ferait que votre sœur est la bénéficiaire, à votre place, de l'assurance vie de votre sœur décédée

Par isernon

bonjour,

déjà je ne comprends pas la confusion entre assurance-vie et assurance-décès, ce qui est important dans les 2 cas, c'est la bénéficiaire désignée par le souscripteur de cette assurance.

votre sœur n'a aucune obligation de restituer cette somme puisque c'est elle la bénéficiaire désignée dans le contrat d'assurance-vie.

ce que votre sœur vous propose, c'est de vous faire une donation de cette somme, ce qu'elle n'est pas obligée de faire. Par contre si votre sœur accepte de vous verser cette somme, c'est une donation que vous devrez déclarer au trésorier public et vous devrez payer des droits de donations.

il y a toujours une fiscalité sur la perception d'une assurance-vie, voir ce lien :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-argent/gerer-mon-budget-et-mon-epargne/quelle-est-la-fiscalite-de-lassurance#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/gerer-mon-argent/gerer-mon-budget-et-mon-epargne/quelle-est-la-fiscalite-de-lassurance#[/url]

salutations

Par Etoile

Merci pour les réponses.

Au départ ma sœur avait souscrit ses deux assurances (

vie et décès) à son nom. Durant sa maladie j'étais la seule à l'aider et dans la vie j'étais très proche d'elle. Ma sœur avait mis les assurances à son nom car à cette époque elle était en difficulté.

Durant sa maladie je me suis retrouvée seule à l'accompagner. Elle a fait un courrier à la banque pensant changer son assurance vie mais elle s'est trompée et a changé l'assurance décès.

Après son décès, j'ai bataillé avec la banque pour récupérer son assurance décès de 10000 euros avec laquelle j'ai

payé les obsèques.

Ne serait-il pas possible que ma sœur me restitue la somme en retirant à la banque la totalité de la somme et qu'elle me la restitue sans parler de donation. Ma sœur m'avait dit avant de partir "cet argent tu le gardes pour toi".

Je ne pourrai pas garder la totalité alors que ma sœur a vu cet argent sur son compte et qu'elle est de bonne foi. Elle aurait pu tout garder.

Par Etoile

Pour être plus explicite: ma sœur décédée a écrit un courrier à la banque pour que je sois le bénéficiaire de l'assurance vie mais elle s'est trompée et m'a désignée bénéficiaire de l'assurance décès. Elle a laissé son assurance vie sous le nom de ma sœur.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre texte est peu compréhensible car vous avez 2 sœurs et on ne saisit pas bien qui a fait quoi.

Les paroles qui ne sont pas suivies d'effet par un document écrit ne peuvent être utilisées pour modifier les dispositions prises par la défunte.

Donc votre sœur bénéficiaire de l'AV a reçu une somme d'argent. Si par respect des paroles de la défunte elle souhaite vous en remettre (pas restituer) une partie, on appelle ceci une donation. Pour le fisc, il n'y a pas d'autre dénomination possible pour ce transfert d'argent.

Par CLipper

Si votre sœur bénéficiaire par erreur est d'accord pour respecter la volonté de sa défunte

(parfois, ce genre de situation crée des tensions)

si elle est vraiment à l'aise avec le fait de tout vous redonner, elle peut faire 15 000 en dons que vous devez déclarer aux impôts et non taxé

(possible de faire la déclaration en ligne)

et le reste ou une partie du reste, elle le met à nouveau sur une assurance vie qu'elle souscrit avec vous, à défaut vos enfants dans clause bénéficiaire..

Bon c'est une proposition car je ne sais pas si vous avez des enfants et puis, les bénéficiaires ne touchent le capital décès au décès de l'assuré donc vous risquez de jamais voir cet argent !

Sinon, ya quelques petites possibilités via des "présents d'usage" mais petites sommes..

Je pense que si votre sœur se met à vous faire un virement de 32000 euros, votre banque va peut-être vous demander d'où ça vient.

Bonne soirée

Par Etoile

Je souhaiterais que ma sœur demande 32000 en liquide auprès de sa banque et qu'elle me les transmette. Je ne suis pas obligée de les déposer immédiatement sur mon compte. Je trouve injuste de se faire plumer ainsi. Je préférerais partager avec ma sœur que de les donner au fisc.

Ma sœur décédée a travaillé pour épargner cet argent. Elle s'est privée toute sa vie.

Par yapasdequoi

Les déposer tout de suite ou plus tard ne changera rien à l'attitude de la banque qui exigera de connaître l'origine des fonds, ni du fisc qui tôt ou tard vous taxera.

Une telle somme ne passe pas inaperçue.

Mieux vaut déclarer une donation que de risquer que ce soit qualifié en "blanchiment" ou "travail dissimulé" et taxé comme dissimulation de revenus frauduleux.

Par CLipper

Bonjour Étoile,

Je ne pense pas qu'il soit possible que votre soeur retire 32000 euros en liquide de son compte courant (on ne voit cela que dans les films peut etre)

Le capital deces de 47ke euros appartiennent a votre soeur parce qu'elle était la beneficiaire désignée par l'assurée du contrat.

(l'assureur ne pouvait verser ce capital deces qua la beneficiaire désignée dans son contrat).

La " propriétaire" de ces 47ke peut en faire ce qu'elle veut tout en restant dans la légalité.

Si elle veut vous les transmettre, la reglementation des transmissions fait qu'elle ne peut vous transmettre 47ke sans que taxes/ droits de transmission a payer a l'État.

Votre soeur dont vous avez pris soin voulait vous donner 47ke mais la fiscalité fait que ce n'est plus possible *que vous ayez l'entiereté des 47ke vu que l'État impose au dela de 15ke.

Ajout pour commentateur suivant: si la fiscalité permettait de donner 47ke a sa soeur, montant exonéré de droits de donation, je pense que Étoile ne serait pas venue questionner le forum..

Par Etoile

Je reviens vers vous suite à un autre questionnement.

Si ma s?ur me verse les 15000 euros exonérés des taxes et qu' elle garde le reste. Sera t elle taxée ?

Personnellement je préférerais que ma soeur les garde au vu de ce qu' on va perdre.

Je me fiche de l' argent.Par contre, concrètement ma s?ur héritière n' a pas accompagnée ma défunte soeur. Ma défunte s?ur en a souffert et a lutté seule contre cette fichue maladie.

J' ai le sentiment de ne pas respecter sa volonté en refusant l' argent .

Ma s?ur vivante me dit que les impots prennent 40 pour cent de la somme.C' est énorme !

Par chaber

bonjour

Selon le site
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de[/url]

Pour les donations entre frères et s?urs, un abattement de 15 932 ? est appliqué sur le montant du don.

Les règles devraient changer au 1er janvier

Par yapasdequoi

Votre soeur vivante est bénéficiaire de l'AV qui n'est pas taxée jusqu'à 152 000 euros, sauf si les versements ont été faits après les 70 ans de la défunte.

et ceci ne change pas quoi qu'elle fasse de cette somme ensuite.

Ensuite elle peut souhaiter vous donner une certaine somme, qui ne sera pas taxable jusqu'à 15 932 ?, ce qui dépasse serait taxable à 35% jusqu'à 24 430 ? puis 45%.

Par exemple elle vous donne 15 932, personne ne paye de taxe, ni vous ni elle.

Par Marck_ESP

Bienvenue et bonjour

5.623,80 ? de droits, je comprends que cela vous interpelle.

Elle peut vous donner 15.900? (abattement 15.932? Applicable en vertu de l'article 779 du CGI).

Ensuite, c'est votre affaire à votre s?ur et à vous, la jurisprudence et les professionnels du patrimoine estiment généralement que le présent d'usage (non taxable), fait lors d'occasions spécifiques peuvent aller jusqu'à 2.5% du revenu ou 1 % à 2 % du patrimoine .

CLIQUEZ ICI:

[url=https://www.avocats-picovschi.com/present-d-usage-definition-montant-et-risques_article-hs_411.html]https://www.avocats-picovschi.com/present-d-usage-definition-montant-et-risques_article-hs_411.html[/url]

Par Etoile

Ma s?ur me dit qu' elle a reçu 43000 d' assurance vie.
Elle m' a déjà donné 15000 euros.

Si j ' ai bien compris soit elle garde le reste pour elle sans aucune taxe soit elle me fait une donation et on perd approximativement 16000 euros (35% et 45% de taxes)?

Je vous remercie pour les réponses apportées qui m' aide à y voir un peu plus clair (du moins je pense).

Par yapasdequoi

Le calcul exact, selon vos nouvelles informations
Vous avez déjà reçu 15 000 sans taxe.

Ensuite :

932 : pas de taxe
24 430 : 8 550,50 ? (24 430 ? x 35 %)
2?638 : 1?187,10 ? (2638 ? x 45 %)

La taxe pour recevoir la totalité serait de 9?737,60 ?

En net vous aurez reçu : 33?262,40 ?.

Par Etoile

Merci pour le calcul.

C' est beaucoup!

Si ma s?ur les garde on ne perd rien?

Ma s?ur me dit s' être renseignée aux impôts et devoir payer des impôts.

Par yapasdequoi

Si les versements sur le contrat d'assurance vie ont été faits après l'âge de 70 ans par votre défunte soeur, il y a une taxe, et votre soeur bénéficiaire ne peut pas y échapper.

Mais je comprend qu'elle a déjà reçu les 43 000 ? de l'assureur ? Habituellement il verse après déduction de cette taxe.

Sinon la seule taxe à payer concerne la donation qu'elle fait à votre profit et vous devrez la déclarer et verser au fisc la somme calculée ci-dessus.

Par Etoile

Il faut que je vois avec elle.Elle m' a transmis les infos par (sms) et ce n' était pas très clair.Je l' ai appelé à plusieurs fois mais elle ne m'a pas répondu (pas le temps je pense).

Oui elle a dit avoir reçu la somme de la part de la banque. Ma défunte soeur n' avait que 57 ans!

Merci encore pour les infos!

Par Etoile

Ma sœur me fait 5 virements de 3000 euros. Je n'ai pas trop compris pourquoi elle ne m'a pas fait un virement direct de 15000 euros. J'aurai peut-être sa réponse quand elle décrochera son téléphone. Je suis fatiguée par cette situation complexe et il n'y a pas de communication.

Je suis encore très affectée par la disparition de ma sœur et vivre cela devient difficile pour moi. J'ai reçu un dimanche matin un sms dans lequel elle me faisait un virement de 3000 euros. Je la trouve fuyante quand même.

Autre question: Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas disposer de son argent. Je ne comprends pas pourquoi ne pourrait-on pas demander à la banque une somme d'argent importante?

Par yapasdequoi

Sa banque impose sans doute un plafond de virement.
Pour moi c'est 2000 euros en 3 jours. Mais il est possible de le modifier.

On peut demander de virer une somme importante, mais il faut le justifier. Les banques ont une obligation de surveiller les mouvements élevés.

Par Etoile

Bonsoir

Ma sœur m'a remis 15000 euros sur l'assurance vie. Elle voudrait justifier le paiement des pompes funèbres aux impôts.

Il reste en effet 4000 euros de l'assurance décès (dont j'ai bénéficié) à régler aux pompes funèbres.
Ces 4000 euros sont sur mon compte et je bataille avec les pompes funèbres pour qu'il veuille bien poser le monument. Je le réglerai à la fin quand il aura fait son travail.

Ma question : Est-ce que le paiement des funérailles (4000 euros peut-être déduit des impôts ?

Je me méfie de ma sœur mais j'ai le sentiment qu'elle n'est pas sincère et qu'elle ne va pas respecter les volontés de ma défunte sœur. Elle ne mérite rien. Elle ne lui a même pas apporté son sac de linge à l'hôpital quand je n'étais pas disponible, elle est partie en vacances deux jours avant son décès et elle ne venait jamais la voir (pour ne citer que ça). Elle ne m'a pas appelé. Je lui ai demandé par SMS combien elle avait reçu d'assurance vie et aucune réponse.

Par yapasdequoi

Quels impôts ?

Par Etoile

Bonsoir

Les impôts prennent 35 et 45 pour cent sur l'assurance vie. Ma sœur me dit que si elle justifie la facture des pompes funèbres aux impôts, ils peuvent réduire les taxes. Je garde les 4000 euros et elle paie les pompes funèbres avec l'assurance vie. J'espère être claire.

Par Etoile

J'ai l'impression d'être intéressée alors que je veux défendre les volontés de ma sœur. Son assurance vie s'est transformée "en peau de chagrin". Toujours selon ma mère, ma sœur n'aurait reçu que 25000 euros.
Comment peut-on se comporter ainsi? Jamais je ne me serais comportée ainsi!

Par yapasdequoi

Alors bonne chance parce que je crois que votre s?ur se trompe complètement ou vous raconte des salades.

L'assurance vie est non imposable jusqu'à 152 500 euros.

Par CLipper

Bonsoir Etoile,

le contrat dont vous êtes bénéficiaire est il un contrat assurance décès ou un contrat assurance obsèques ?

Si c'est un contrat assurance décès, je crois que vous n'êtes pas obligée d'utiliser le capital pour payer les frais d'obsèques.

Votre soeur se propose peut-etre de payer les frais d'obsèques avec l'argent de l'assurance-vie dont elle est bénéficiaire et qu'elle ne peut pas vous (re)donner sans taxe (pour vous d'ailleurs parce que c'est le donataire qui est taxé). si vous n'avez pas obligation de payer les frais d'obsèques avec ces 4000 euros et que votre soeur les paie, cela fait 4000 de plus qui "respecte" la volonté de la défunte.

bonne soirée

Par Bazille

Bonjour,

« Les impôts prennent 35 et 45 pour cent sur l' assurance vie.Ma s?ur me dit que si elle justifie la facture des pompes funèbres aux impôts , ils peuvent réduire les taxes . »

Aucune transaction de ce genre ne peut émaner des impôts.

Une assurance vie (avant 70 ans) n est pas taxable.

Si votre s?ur ne veut rien vous restituer elle est dans son droit, il va falloir s y résoudre, d autant plus qu au départ tout été à son nom, donc votre s?ur décédée avait la volonté de lui donner.

Par Etoile

Bonjour

Je vous remercie pour les réponses apportées.

Clipper

Effectivement, j' ai une assurance décès dont je suis la bénéficiaire et en principe j' en fait ce que je veux.Clipper c' est exactement ce que me propose ma s?ur.J' ai reçu une assurance décès de 10000 euros et j' ai déjà réglé 6000 euros aux pompes funèbres.

Bazille

Il y a 10 ans ma défunte s?ur avait souscrit une assurance vie et une assurance décès à ma s?ur vivante.Suite à l attitude de ma soeur vivante pendant la maladie , ma défunte s?ur a voulu mettre son assurance vie à mon nom.Malheureusement ma défunte s?ur s' est trompée et a mis l' assurance décès à mon nom.L' assurance vie est restée sous le nom de ma s?ur vivante.

Ya pas de quoi

Il me semble que ma soeur confond taxe et imposition non?

Par yapasdequoi

Il n'y a ni taxe ni imposition.

Et votre s?ur comme vous est libre de faire ce qu'elle veut avec l'argent reçu.

La seule obligation commune c'est le paiement des obsèques.

Par CLipper

Bonjour Étoile,

(je pense que cette " erreur" de destinataire des fonds je vais dire, a de quoi parasiter les échanges entre votre soeur et vous!)

Si vous etes (soit par erreur) bénéficiaire d'une assurance DÉCÈS, vous pouvez disposer de cet argent comme bon vous semble et je pense que cela peut, en toute légalité, vous permettre, votre soeur et vous, de davantage " respecter" la volonté de votre soeur défunte.

Je m'explique:

(les 35 et 45% , on l'a vu ne sont pas des taux d'imposition d'assurance vie mais des taux d'imposition de donation entre soeur pour les montant au dela de l'abattement).

La defunte voulait que les fonds de l'assurance DC soient utilisés pour le tombeau et ces fonds devaient revenir a votre soeur.

Une solution est de laisser votre soeur solder la facture des pompes funèbres. Ainsi vous n'aurez pas a payer sur vos deniers personnels.

(et ce sera 4000 euros de plus que la défunte vous aura donné sans taxe a acquitter au fisc).

Pour se proteger (vous et votre soeur) d'un eventuel questionnement du fisc, établir un document entre soeurs attestant que vous etes toutes deux d'accord pour vous partager les frais de pierre tombale.

Ceci est mon point de vue, je crois que peut etre les communications entre vous deux font qu'il y des malentendus sur certains termes comme par exemple "impots" mais il se peut que votre soeur soit conciliante au final.

Bonne journée

Par Marck_ESP

Si l'assurance vie vous était normalement destinée, qui devait bénéficie 'assurance décès modifiée par erreur en votre faveur ?

Par Etoile

Au départ elle avait mis l' assurance vie et l' assurance décès au nom de ma s?ur vivante. Au départ c'est ma s?ur vivante qui devait être bénéficiaire de tous.

Cependant ma s?ur vivante s ' est mal comportée.

Ma s?ur défunte a voulu tout mettre à mon nom(assurance vie et assurance décès).Elle s ' est trompée et a changé l' assurance décès qu' elle a mis à mon nom.L' assurance vie est restée sous le nom de ma s?ur vivante.

Ma s?ur défunte m' a désignée quand elle a écrit son courrier de changement comme bénéficiaire de l' assurance décès soit 10000 euros que j'ai récupéré.

Par Marck_ESP

S'il vous plaît, nous ne sommes pas concernés par les raisons, les causes ou tensions familiales. Les taux dec35%et 45% évoqués sont ceux de la donation entre soeurs.

Je crois que tout a été dit.

Par Etoile

Bonsoir

Désolée pour le contexte familial.

Je vais voir avec ma soeur comment s ' arranger.Je suis sans doute sous l' effet de la colère.

Merci pour votre aide.

Par Etoile

Bonsoir

Je reviens vers vous car j' ai eu ma s?ur au téléphone et elle était confuse et fuyante.
Elle me dit avoir reçu 28000 euros d' assurance vie alors que j' ai un document de la banque de ma défunte s?ur sur lequel il est noté 43000 euros.(J' ai récupéré ce document lors du déménagement)

Au téléphone elle était paniquée ,elle m' a dit avoir reçu 28000 euros sans courrier. Je lui ai proposé d' appeler ensemble la banque , elle m' a dit ne pas être disponible.

De mon côté j' ai appelé ce matin la banque.J' ai expliqué la situation. La banque m' a dit qu'un courrier a été envoyé en même temps que le prélèvement. Mais je sais qu' ils ne peuvent donner aucune infos.
Je suis sidérée et je crois que je ne peux malheureusement rien faire ?

Par yapasdequoi

Hélas, n'étant pas bénéficiaire, vous ne pouvez rien faire auprès de la banque (ou plutôt l'assureur) qui respecte le secret professionnel.

Un courrier simple peut se perdre mais votre soeur a aussi le droit de raconter n'importe quoi.

Vous n'avez aucun moyen de l'obliger à vous dire la somme qu'elle a reçue ni à vous la reverser.

Ce que vous avez déjà reçu est exonéré de taxes, c'est déjà pas mal. Envisagez de tourner la page.

Par Etoile

Merci encore pour la réponse.

Je suis sous le choc! Comment peut on faire cela?!

J' ai une "famille en or" et la seule famille que j' avais n' ai plus de ce monde .

Je pense qu' elle a été " aidée, qu' elle veut garder 15000 euros pour elle, me rendre 15900 abattement et faire une donation de 8000 euros.

J' aurai été d 'accord si elle m' en avait parlé même si elle ne les mérite .Ma défunte s?ur doit se retourner dans sa tombe!

Je vais tout de même lui demander le courrier.Mais comme vous dite il va falloir laisser tomber.

Comment peut on avoir bonne conscience de se comporter ainsi! Je revois ma défunte s?ur me dire" cet argent est pour toi, tu en auras besoin ce monde est cruel!"

Effectivement, j' en ai vu de toutes les couleurs !

Par Etoile

Y a pas d quoi!

Mon compagnon me donne les mêmes conseils.

Merci

Par Marck_ESP

Je pense comme Yapasdequoi, d'autant plus que vous écriviez le 15 decembre "je me fiche de l'argent"

Bonne suite à vous

Par Etoile

Oui c' est vrai je me fiche de l' argent. Je suis très simple et je travaille.

Ce qui me rend malade c' est que la volonté de ma defunte soeur ne soit pas respectée !

Je ne vais pas entrer dans les détails mais ma soeur vivante a été exécrable avec ma défunte s?ur! En plus ma défunte s?ur avait souscrit un testament dans lequel elle versait 5000 euros à " mes 4 frères et soeurs".!

Ma s?ur vivante habite à 5 km du cimetière de ma défunte soeur et elle n'a jamais apporté un bouquet de fleurs.

Par yapasdequoi

Votre situation n'a pas de solution juridique. L'argent ne remplacera jamais un disparu, et la morale n'y peut rien.

Par Etoile

Oui mais c est dur quand même !

Par Bazille

Bonjour,

Votre s?ur défunte avait initialement mis ces 2 assurances au nom de votre s?ur « méchante » elle avait donc la volonté de lui laisser son argent.

Comment vraiment savoir si elle s est vraiment trompé?.ce n est peut être que votre interprétation.

Tournez la page, vous dites que l argent ne vous intéresse pas, les volontés de votre s?ur sont quand même respectées puisqu elle n avait enlevé qu une assurance sur 2, donc son intention était bien de lui léguer un pécule.

Aller au cimetière déposer des fleurs ou pas , après cela dépendent de chacun , de ses croyances , de la façon de faire son deuil, mais en aucun cas on peut juger celui qui y va ou n y va pas.

Par Etoile

Bazille

C est incroyable. Ma méchante s?ur s en sort toujours bien!

Je vous assure à 100 pour cent qu'elle voulait que son assurance vie me revienne

Elle l' a dit de sa propre voix devant ma mère, une autre s?ur, un frère. Elle m ' a dit avant de partir: "je suis contente que mon argent aille à une personne que j' aime".Elle avait toujours des difficultés à effectuer ses démarches administratives. Quand ma s?ur ne lui a même pas apporter un savon à l' hôpital pour se laver , ma défunte s?ur a écrit un courrier pour mettre ses biens à mon nom et elle s ' est trompée.

Jamais je ne me permettrai d' affirmer de telles choses si c' était faux.

Elle est partie en vacances deux jours avant que ma soeur décède et elle lui a manqué de respect!

Par LaChaumerande

Bonjour

Ma s?ur défunte m' a désignée quand elle a écrit son courrier de changement comme bénéficiaire de l' assurance décès soit 10000 euros que j'ai récupéré.

Posté le Le 19/12/2025 à 08:19

@yapasdequoi a déjà relevé ce point mais je précise. Si votre s?ur n'a envoyé qu'un courrier simple il n'y a aucune preuve opposable. On ne va pas "refaire le match" mais dans ces cas-là il faut soit envoyer un courrier LRAR soit rencontrer le conseiller bancaire qui peut si nécessaire se déplacer au domicile voire à l'hôpital.

Si vous saviez le nombre de successions dans lesquelles des héritiers estiment avoir droit à plus que les autres parce qu'ils se sont occupés de leur parent malade. C'est légitime, mais d'un point de vue légal, sans testament ni clause de bénéficiaires d'assurance-vie, il n'y a rien à faire.

Et on ne peut faire revenir les défunts pour exprimer leur volonté réelle.

Le reste, les visites à l'hôpital etc n'a, au vue de la législation, strictement aucun poids ni aucun rapport.

Par Etoile

Bonsoir

Si ma s?ur avait fait une donation à ma mère des 43000 y aurait il eu une taxe aussi élevée ?

Peut-elle me verser 15000 euros et remettre le reste à ma mère sans être taxée?

La banque me conseille d' appeler en présence de ma soeur pour connaître le montant.

Au nom de ma défunte s?ur je n' arrive pas à tourner la page et je vais me battre pour connaître la vérité.

La banque m' a indiquée qu' elle aurait pu faire une renonciation.

Je vous souhaite une bonne soirée, pour ma part le coeur n' y est pas!

Par yapasdequoi

C'est votre s?ur qui décide ce qu'elle fait de cet argent qu'elle a reçu légalement.
Le critère de taxation est-il si crucial ?
Tournez la page, et que cette fin d'année vous apporte un peu de sérénité.